

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté en numéraire :

- par Madame Maria-Eva-Vir GRABOWSKI, la somme de NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS, ci..... 9.500 €
- par Monsieur Georgios PAPAZISIS, la somme de CINQ CENTS EUROS, ci 500 €
TOTAL des apports en numéraire, DIX MILLE EUROS ci..... **10.000 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10.000 €).

Il est divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- MGPG INVESTMENT CONSULTING, société commerciale, registre général d'Athènes N° 157578601000, propriétaire de 999 parts numérotées de 1 à 999, ci 999 parts
- Monsieur Georgios PAPAZISIS, propriétaire de 1 part numérotée 1000,
- ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social **1000 parts**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, et ceci dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés.